

SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 13 novembre 2017 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Mireille Decelles, Luc Bélisle, Jean-Pierre Allard, Steve Bouchard, Pierre Gravel et Michel Chouinard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2017-11-01
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Assermentation des élus
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017
- 4) Adoption du registre des chèques au 31 octobre 2017
- 5) Rapport de la mairesse – Situation financière
- 6) Règlement 2017-01 et 2017-02 – Déclaration de dispense de lecture
- 7) Règlement 2017-01 modifiant le Règlement 2002-05 relatif au zonage
- 8) Règlement 2017-02 modifiant le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats
- 9) Contrat de collecte des ordures, des recyclables et des objets lourds
- 10) Avis public pour une séance extraordinaire - Budget 2018
- 11) Programme TECQ – Travaux 2016-2017
- 12) Calendrier des séances du conseil 2018
- 13) Dépôt du rapport des intérêts pécuniaires des élus
- 14) Festival international des Hautes-Laurentides
- 15) SDRK – Représentant et substitut
- 16) Programme FARR – Mise en valeur de la rivière Rouge
- 17) Dénéigement 2018 – Édifice St-Hugues et Boisé B.-B. Gauthier
- 18) Opération Nez Rouge
- 19) Correspondance et information
Corvée – Édifice St-Hugues
- 20) Varia
- 21) Période de questions
- 22) Levée de la séance

Adoptée

2. ASSERMENTATION DES ÉLUS

ASSERMENTATION DE MADAME FRANCINE ASSELIN-BÉLISLE AU POSTE DE MAIRESSE LE 18 OCTOBRE 2017

Je, Francine Asselin, Bélisle jure que j'exercerai ma fonction de mairesse conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse.

ASSERMENTATION DE MONSIEUR LUC BÉLISLE AU SIÈGE NO. 1 LE 18 OCTOBRE 2017

Je, Luc Bélisle jure que j'exercerai ma fonction de conseiller au siège no. 1 conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

Luc Bélisle, conseiller siège no. 1

ASSERMENTATION DE MONSIEUR STEVE BOUCHARD AU SIÈGE NO. 2 LE 7 NOVEMBRE 2017

Je, Steve Bouchard jure que j'exercerai ma fonction de conseiller au siège no. 2 conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

Steve Bouchard, conseiller siège no. 2

ASSERMENTATION DE MONSIEUR PIERRE GRAVEL LE SIÈGE NO. 3 AU 18 OCTOBRE 2017

Je, Pierre Gravel jure que j'exercerai ma fonction de conseiller au siège no. 3 conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

Pierre Gravel, conseiller siège no. 3

ASSERMENTATION DE MONSIEUR MICHEL CHOUINARD AU SIÈGE NO.4 LE 18 OCTOBRE 2017

Je, Michel Chouinard jure que j'exercerai ma fonction de conseiller au siège no. 4 conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

Michel Chouinard, conseiller siège no. 4

ASSERMENTATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE ALLARD AU SIÈGE NO. 5 LE 18 OCTOBRE 2017

Je, Jean-Pierre Allard jure que j'exercerai ma fonction de conseiller au siège no. 5 conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

Jean-Pierre Allard, conseiller siège no. 5

ASSERMENTATION DE MADAME MIREILLE DECELLES AU SIÈGE NO. 6 LE 18 OCTOBRE 2017

Je, Mireille Decelles jure que j'exercerai ma fonction de conseillère au siège no. 6 conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

Mireille Decelles, conseillère siège no. 6

Assermenté devant moi à Lac-Saguay le 13 novembre 2017.

Richard Gagnon, sec.-trésorier
Directeur général

2017-11-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2017 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2017-11-03

4. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 OCTOBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques au 31 octobre 2017 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C1700434 (annulé) C1700458 à C1700522, totalisant 157 412.59\$ et portant sur la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2017;
- le registre des chèques salaires, portant les numéros D1700221 à D1700227 (élus), totalisant 3 876.08\$ et les numéros D1700220, D1700228 à D1700234 (employés) totalisant 2 747.08\$ ainsi que les chèques portant les numéros P1700069, P1700073 à P1700075 (employés) totalisant 2 659.12\$ et P1700070 à P1700072 (comité) totalisant 179.01\$ et portant sur la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2017.

Adoptée

2017-11-04

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter pour dépôt le rapport de la mairesse sur la situation financière au 31 octobre 2017 de la Municipalité de Lac-Saguay.

RAPPORT DE LA MAIRESSE - SITUATION FINANCIÈRE				
AU 31 OCTOBRE 2017				
REVENUS:	BUDGET 2016	REEL 2016	BUDGET 2017	REEL 2017
Taxes foncières	596 712 \$	608 076 \$	621 256 \$	620 573 \$
Ordures & récupération	85 000 \$	83 900 \$	85 000 \$	84 410 \$
Revenus sources locales	34 800 \$	35 160 \$	35 050 \$	50 025 \$
Transferts inconditionnels	35 270 \$	35 270 \$	35 270 \$	35 270 \$
Transferts conditionnels	115 067 \$	97 940 \$	116 404 \$	110 213 \$
TOTAL	866 849 \$	860 346 \$	892 980 \$	900 491 \$
DÉBOURSÉS				
Administration générale	312 000 \$	286 921 \$	322 660 \$	301 420 \$
Sécurité publique	126 325 \$	87 534 \$	132 134 \$	103 488 \$
Transport routier	233 360 \$	234 213 \$	244 329 \$	218 609 \$
Hygiène du milieu	68 760 \$	63 715 \$	63 125 \$	59 070 \$
Loisirs et culture	79 425 \$	71 841 \$	80 863 \$	76 433 \$
Urbanisme	20 927 \$	19 320 \$	20 918 \$	21 565 \$
Frais de financement	9 054 \$	9 556 \$	12 000 \$	7 500 \$
Immo. et affectations				
⇒ Infrastructure	12 740 \$	12 740 \$	12 740 \$	
⇒ Remb. capital	4 300 \$	3 224 \$	4 210 \$	3 559 \$
TOTAL	866 891 \$	789 064 \$	892 979 \$	791 644 \$

TRANSPORT

Des travaux ont été réalisés dans les divers chemins municipaux dans le cadre de différents programmes de subvention tels que le programme PAARRM du MTQ totalisant 25 000\$ et du programme TECQ (taxe d'accise) pour près de 50 000\$. De cette somme 35 000\$ ont dû être investis dans l'installation de nouveaux ponceaux sur le chemin Poulin.

LOISIRS

Le hockey à pied a été un vif succès au cours de l'hiver dernier et tout semble indiquer que les soirées du mercredi seront de retour. Malgré une température maussade, le Carnaval d'hiver a eu lieu où Vincent Mainville a fait des pieds et des mains pour que les activités prévues se réalisent. Par ailleurs les sommes recueillies lors de cet événement, malgré qu'elles soient moindre que l'année dernière, seront quand même investies dans la fête de Noël 2017 pour les enfants.

Quant aux activités passées de cette année, elles ont été rendues possible grâce aux organismes et commerçants suivants:

Carnaval d'hiver	➔ Club de ballon-balai, la Municipalité et Loisirs Laurentides
Hockey et ballon-balai	➔ Dépanneur L'Aventure, le Resto-Bar et Pierre Gravel
Fête de la pêche	➔ Ass. Chasse et Pêche Lac-Saguay - Lac-Allard et la Municipalité
Fête Nationale	➔ Club Fadoq Lac-Saguay, la Municipalité et Ass. chasse et pêche
Tournoi de tennis	➔ Club de tennis de Lac-Saguay et la Municipalité
Tournoi de volley-ball	➔ Club de tennis de Lac-Saguay et la Municipalité

Tout au long de l'été, le Club Fadoq de Lac-Saguay a organisé en après-midi et en soirée des parties de pétanque.

Comme vous pouvez le constater, la Municipalité participe étroitement avec les organismes et les commerçants en laissant à leur disposition les installations, les équipements et les employés afin de leur permettre de mieux réussir.

Une rampe de mise à l'eau a été aménagée au Lac-Allard au bout du chemin Lamontagne dans le cadre du programme de subvention TECQ. Cette infrastructure porte le nom Lucienne Croisetière * Oscar Allard. Un panneau d'interprétation a été installé à cet effet.

CULTURE

La Municipalité a présenté, dans le cœur du Festival international des Hautes-Laurentides, le spectacle participatif de Samajam. Un vif succès où les participants, au nombre de plus ou moins 300 personnes se sont bien diverties. Cette année à titre de mairesse et d'ambassadrice du Festival j'ai recueilli auprès de différents commanditaires quelque 2500\$ pour l'événement du Festival 2018, ce qui soulagera d'autant les coffres de la Municipalité.

POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

Je tiens particulièrement à féliciter le Club Fadoq de Lac-Saguay pour son implication dans plusieurs activités. Le Club a aussi participé à l'amélioration des services dans l'Édifice St-Hugues par l'installation de nouveaux équipements dans le cadre du programme Nouveaux horizons. La Municipalité est fière de compter parmi ses partenaires le Club Fadoq de Lac-Saguay.

La réalisation d'un jardin communautaire a vu le jour derrière le terrain de balle Bob Rowan, propriété de la municipalité de Lac-Saguay, et ce, grâce à l'initiative d'un citoyen Pierre Gravel, nouvellement conseiller à la municipalité

RÉMUNÉRATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX 2017

Mairesse	Rémunération: 9588,00\$	Dépenses : 4794,00\$
Conseillers	Rémunération: 3196,00\$	Dépenses : 1598,00\$

Des montants supplémentaires de 40,00\$ pour toute réunion de 4 heures sont prévus dès qu'un conseiller siège sur mandat afin de représenter la municipalité.

Liste des dépenses de plus de 10 000,00\$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00\$ et dont le total avec le même fournisseur dépasse 10 000,00\$.

Ville de Rivière-Rouge	65 337,00 \$	Service des incendies
Ville de Rivière-Rouge	13 292,00 \$	Supra locaux
Les Entreprises S. Bélanger enr.	66 075,00 \$	Exc./niveleuse/concassé
MRC d'Antoine-Labelle	60 887,00 \$	Quote-Part - Fibre optique
Sécurité publique (Sûreté du Québec)	63 892,00 \$	Quote-Part
Les Pièces Bobby et Billy Rowan Inc.	64 320,00 \$	Déneigement chemins mun.
Guilbault, Mayer, Millaire	10 262,00 \$	Vérificateurs
Les Services Sanitaire J.L.R. Cloutier	24 986,00 \$	Collecte des matières résiduelles
Régie intermunicipale des déchets de la Rouge	27 718,00 \$	Enfouissement et recyclable
N. Sigouin infra-conseils	11 643,00 \$	Contrat d'ingénierie
Métal Gosselin	18 180,00 \$	Ponceaux chemin Poulin

CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs Jérôme St-Louis, Marcel Dubé, Vincent Mainville, et Yves Germain ont quitté le conseil municipal, je tiens à les remercier pour leur implication autant au conseil que dans la communauté à travers différentes activités. Leurs implications reflètent bien l'intérêt porté à la politique de la famille et des aînés. Merci encore et bonne chance dans leurs projets.

Adoptée

2017-11-05

6. RÈGLEMENT 2017-01 ET 2017-02 – DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Il est proposé par le conseiller Steve Bouchard
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une dispense de lecture des règlements 2017-01 et 2017-02 soit donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du Règlement 2017-01 modifiant le Règlement 2002-05 relatif au zonage et du Règlement 2017-02 modifiant le Règlement 2002-03 relatif au divers permis et certificats.

Adoptée

2017-11-06

7. RÈGLEMENT 2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-05 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a adopté le Règlement 2002-05 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ledit Règlement 2002-05 est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2003-02 le 8 septembre 2003;
- 2007-04 le 29 mars 2007;
- 2008-02 le 2 septembre 2008;
- 2011-04 le 13 juin 2011;
- 2013-04 le 5 septembre 2013

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement 2002-05 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 mai 2017;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé à la séance du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation le 11 septembre 2017 à 20h00 tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 2017-01 modifiant le Règlement 2002-05 relatif au zonage.

Adoptée

2017-11-07

8. RÈGLEMENT 2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-03 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a adopté le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU QUE le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par les règlements :

- 2003-01 le 8 septembre 2003;
- 2007-03 le 29 mars 2007;
- 2011-03 le 13 juin 2011;
- 2013-03 le 8 juillet 2013;
- 2015-02 le 27 octobre 2017
- 2016-05 le 2 décembre 2017

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement 2002-05 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation le 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 2017-02 modifiant le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats.

Adoptée

2017-11-08

9. CONTRAT DE COLLECTE DES ORDURES, DES RECYCLABLES ET DES OBJETS LOURDS

Il est proposé par le conseiller Steve Bouchard
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat concernant la collecte des ordures ménagères et de recyclables au montant de 21971.21\$ (plus taxes) et les objets lourds au montant de 13 261\$ (plus taxes) à Services Sanitaires J.L.R. Cloutier Inc. pour l'année 2018, et ce, selon les contrats de service datés du 22 septembre 2017 et de mandater Francine Asselin-Bélisle, mairesse et Richard Gagnon, directeur général à signer les contrats.

Adoptée

2017-11-09

10. AVIS PUBLIC POUR UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE – BUDGET 2018

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Qu'un avis public sera donné afin d'annoncer qu'il y aura une séance extraordinaire le lundi 18 décembre à 19h00 à la salle du conseil, située au 257A, Route 117 pour adoption du budget 2018.

Adoptée

2017-11-10

11. PROGRAMME TECQ – TRAVAUX 2016 - 2017

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

2017-11-11

12. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mireille Decelles appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h30 :

Séance du Conseil – Calendrier 2018	
Janvier	15
Février	5
Mars	5
Avril	9
Mai	7
Juin	4
Juillet	9
Août	Sans séance
Septembre	10
Octobre	1
Novembre	5
Décembre	3

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2017-11-12

13. DÉPÔT DU RAPPORT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Il est proposé par le conseiller Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter pour dépôt le rapport 2018 des relevés d'intérêts pécuniaires du conseil municipal qui conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités sera transmis au MAMOT. Tous les élus ont rempli le formulaire requis.

Adoptée

2017-11-13

14. FESTIVAL INTERNATIONAL DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard
Appuyé par le conseiller Steve Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

De participer financièrement, pour l'année 2018, au Festival international des Hautes-Laurentides et d'accorder la somme de 5000\$.

Adoptée

* La mairesse, pour cet événement, a amassé en commandite la somme de 2500\$.

2017-11-14

15. SDRK – REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Appuyé par la conseillère Mireille Decelles
Et résolu à l'unanimité :

De nommer Francine Asselin-Bélisle à titre de représentante de la Municipalité et Luc Bélisle comme substitut.

Adoptée

16. PROGRAMME FARR – MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE ROUGE

ATTENDU que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), lancé par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016, est un nouveau programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter des projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec, par le biais d'un comité directeur formé pour les Laurentides des huit (8) préfets composant la Table des préfets des Laurentides et de la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre;

ATTENDU que pour l'exercice financier 2017-2018, 30 M\$ de dollars sont consacrés au FARR pour l'ensemble du Québec, à l'exception de la Métropole (Montréal) et de la Capitale nationale (Québec) qui disposent d'enveloppes distinctes;

ATTENDU que du montant de 30 M\$, la région des Laurentides bénéficie d'une somme de 2,4 M\$ pour 2017-2018;

ATTENDU que le guide de présentation des priorités régionales de développement du FARR est disponible depuis avril 2017;

ATTENDU que les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017 par le comité directeur du FARR pour 2017-2018 sont :

1. Assurer la compétitivité des Laurentides
2. Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens
3. Offrir à chaque citoyen un continuum de services publics et communautaires équitables
4. Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire
5. Optimiser les mobilités des individus et des marchandises

ATTENDU que lors d'une rencontre tenue le 6 juillet 2017, le comité directeur du FARR a approuvé à l'unanimité la répartition de l'enveloppe budgétaire de 2,4 M\$ pour l'an un du FARR (2017-2018), entre treize (13) projets-cadres, lesquels respectent les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017;

ATTENDU que les modalités de fonctionnement destinées au comité régional de sélection des projets FARR et les critères généraux de gestion du programme sont disponibles depuis juillet 2017 et que les formulaires pour le dépôt des demandes d'aide financière depuis le 28 août 2017;

ATTENDU que les promoteurs sont appelés à déposer leurs projets respectifs à la direction régionale du MAMOT dès septembre 2017 et qu'en vertu des modalités du programme FARR, les sommes devront être obligatoirement dépensées au 31 mars 2018;

ATTENDU la rivière Rouge attire chaque année de nombreux amateurs d'eau vive, débutants comme expérimentés et que son potentiel reste par ailleurs sous-exploité dans plusieurs sections et qu'il est donc essentiel de préciser l'inventaire des possibilités de la rivière, mais surtout d'établir un plan d'action pour la mise en valeur de la rivière et de ses affluents et l'identification des possibilités commerciales;

ATTENDU que ce projet est évalué à une somme de 30 000 \$ et que selon les modalités du programme FARR, une somme minimale de 20 % du coût total admissible des projets doit provenir du milieu donc, 7 500 \$ pour le présent projet;

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Michel Chouinard et résolu (à l'unanimité) que la Municipalité de Lac-Saguay participe au projet de mise en valeur de la rivière Rouge qui sera déposé auprès de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par Plein Air Haute Rouge, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), exercice 2017-2018 et qu'à cet effet, elle s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 500\$ conditionnellement à la confirmation du financement du FARR.

Il est également résolu de nommer madame Francine Asselin-Bélisle qui agira à titre de personne-ressource pour la Municipalité de Lac-Saguay au sein du comité de travail qui sera en charge du suivi du projet.

2017-11-16

17. DÉNEIGEMENT 2018 – ÉDIFICE ST-HUGUES ET BOISÉ B.B. GAUTHIER

Considérant que deux entrepreneurs ont déposé des soumissions pour le contrat de déneigement 2017 – 2018 relatifs au Boisé Joseph-B.-B.-Gauthier, l'Édifice St-Hugues et le Parc Georges-Painchaud :

Déneigements Jean-Luc Cossette		J.P. Excavation Enr.	
	1400.00\$		1500.00\$
TPS:	n/a	TPS:	75.00\$
TVQ:	<u>n/a</u>	TVQ:	<u>149.63\$</u> <u>74.82\$</u>
	1400.00\$		1724.63\$ > 1574.82\$

Il est proposé par le conseiller Steve Bouchard
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat de déneigement 2017 – 2018 pour le Boisé B.B. Gauthier, l'Édifice St-Hugues et le Parc Georges-Painchaud soit accordé à la compagnie les Déneigements Jean-Luc Cossette et que les travaux devront être exécutés avec un véhicule immatriculé conforme à son usage.

Adoptée

2017-11-17

18. OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder à l'organisme responsable d'Opération Nez Rouge 2017 – 2018 la somme de 150\$.

Adoptée

19. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCES

a) Corvée – Édifice St-Hugues

La mairesse invite et invitera des bénévoles pour une corvée de nettoyage de la Salle Les Beaux Instants de l'Édifice St-Hugues.

20. VARIA

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-11-18

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Appuyé par la conseillère Mireille Decelles
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h45

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2017-11-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse